

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE: Par an, (payable d'avance) \$6.00 (payable durant l'année) 7.00

EDITION SEMI-QUOTIDIENNE: Par an, (payable d'avance) \$4.00 (payable durant l'année) 5.00

Bureaux à Québec: No. 1, rue Buade, à côté du Bureau de Poste.

L'ÉVÉNEMENT JOURNAL QUOTIDIEN

Editeur-Propriétaire et Rédacteur en Chef: HECTOR FABRE

PRIX DES ANNONCES

Six lignes, première insertion \$0.50 Chaque insertion suivante 0.125

Feuilleton de L'ÉVÉNEMENT

LA DEGRINGOLADE

—A tout... quoi? —Ah! ni moi ni plus! —Et vous avez fait la commis-

leur et impudent, vêtue d'habits cossus, le ventre battu par de grosses chaînes d'or, le chapeau sur la tête.

ouvrière au faubourg Saint-Jacques! —Peut-être y avait-il beaucoup de vrai dans ce qu'elle disait.

ACTE DE LA FAILLITE 1869 Dans l'affaire de THEOPHILE RIOUX pour lui-même et en qualité de membre de la société de J. B. BUREAU & Co, Carrossiers, et en qualité d'associé à la succession de ses J. B. BUREAU et ADRIEN BUREAU, époux du dit THEOPHILE RIOUX (rent en commandant de biens avec son dit époux, aussi en qualité de légataire universel à la succession de J. B. BUREAU, Faillit.

Traverse du Grand-Tronc. Jusqu'à nouvel avis, le Vapour AROTHIC, Capt. BARRAS, fera la traversée comme suit: LA SERRA VIEUX. LA SERRA POINTE D'AVIS.

GRANDE VENTE DEFINITIVE

FONDS DE BANQUEROUTE.

Le Fonds de Magasin de W.M. ELLISON, antre de O'BRIEN, ELLISON & CIE., RUE DE LA FABRIQUE, HAUTE-VILLE.

CELEBRES MACHINES A COUDRE

LA WLOR

FAMILLES MANUFACTURIERS Etabli en Canada dans l'année 1861. 22, RUE ST. JEAN, QUEBEC.

Alumettes Supérieures Couteaux à Manche D'Ivoire

JOSEPH ROGERS & FILS

H. S. SCOTT & CIE.,

A VENDRE.

POELES A VENDRE.

MARCHANDISES

PREMIERE CLASSE.

Grand Assortiment

SLEIGHS VOLANTES

NOTRE MAGASIN

Fermé bientôt

Notre magasin étant

loux et ayant à le livrer

l'honneur d'informer

les marchands, les ins-

titutions charitables et

les familles, qu'à partir

du 29 COURANT nous

vendrons par lots, ou

à la verge, au gré des

acheteurs.

A MOITIE PRIX

la balance de notre

stock.

LEGER & RINFRET, 21, rue la Fabrique, Québec, 29 oct. 1874.

BANQUE UNION

CAS-CANADA.

QUATRE POUR CENT

Grand Assortiment

SLEIGHS VOLANTES

AVIS PUBLIC

Huiles Fraiches à Vendre.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

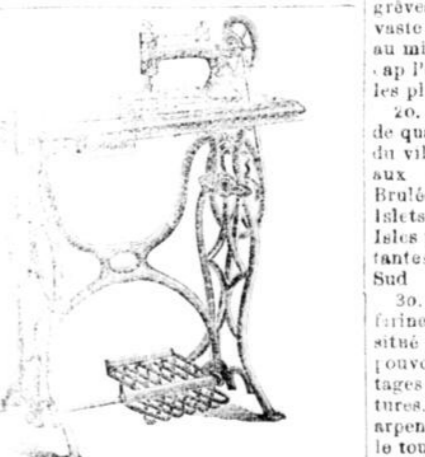
AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.

AVIS.



Sure et Précieux.

ANNONCES...
Avis—Chinik & Beaudet, et autres.
"The Sun" Journal Quotidien et Hebdomadaire.
Demandes d'Apprentis Décorateurs—E. Martini.
Venant d'être reçu—Joseph O. Labbé.
Marchandises—Glover, Fry & Co.
Rappelez-vous—Fyfe & Garnau.
Célèbres Machines à Coudre de Lawlor.
Vente sans réserve—Legor & Rinfret.
Grande vente de marchandises—F. X. Lepage.

QUEBEC

MERCREDI, 9 DÉC. 1847.

La Bataille.

Les annales de notre Chambre locale depuis la Confédération ne rappellent pas le souvenir d'aucune séance aussi bien remplie que celle de lundi. Jamais la discussion n'a atteint ce niveau et acquis cet intérêt. Était-ce le sujet même qui inspirait si bien les orateurs, ou bien était-ce la perspective du succès de la motion de M. Joly qui répandait cette animation sur le débat? nous laissons au lecteur à décider.

L'amendement de M. Joly, comme nous l'avons fait pressentir, porte sur la coupable négligence mise par le nouveau ministère à prendre les procédures judiciaires nécessaires pour faire annuler le marché des Tanneries.

Le chef de l'opposition a développé sa motion avec la plus grande force d'argumentation et le plus rare bonheur oratoire. Il a tenu quatre heures durant les ministres sur le gril. De temps à autre, l'intensité du feu et le cuisant de la douleur les faisaient se dresser sur le bûcher; mais l'orateur les y reconchait doucement; et lorsqu'enfin il a éteint la flamme, M. Robertson était en poudre et le ministère en cendres. Le pauvre député de Champlain, qui s'était trop approché du foyer, a été bien cruellement brûlé.

La dernière partie du discours de M. Joly, en particulier, a produit le plus grand effet. Lorsque rappelant les luttes d'autrefois, M. Joly s'est demandé ce que diraient nos devanciers s'ils voyaient quelles taches nous jetions sur le vieux nom canadien et dans quelle honte nous le traînions, l'assemblée a été profondément remuée par cette évocation saisissante. S'ils avaient pu prévoir ce que nous voyons; s'ils avaient pu prévoir l'usage que feraient des libertés constitutionnelles laborieusement conquises les indignes meneurs d'un parti qui a été longtemps la majorité, n'auraient-ils pas été avant déçus et n'auraient-ils pas abandonné leur tâche glorieuse? Qu'on se rappelle ce que nous étions, et qu'on regarde où nous en sommes; qu'on mesure avec le patriotisme la distance parcourue, la profondeur de la chute, l'abaissement graduel par où l'on a passé pour en arriver au scandale du Pacifique et au scandale des Tanneries!

Autrefois, a ajouté l'orateur, les Canadiens-français étaient justement fiers de ce qu'aucun de leurs hommes publics ne s'était compromis dans les scandales financiers. Les temps sont changés, et les tristes spéculateurs qui se sont formés parmi nous sur les routes des autres origines, nous ont ôté le droit de nous parer désormais de cette glorieuse exception.

N'est-il pas temps de s'arrêter? a dit encore M. Joly. Les deux partis ne doivent-ils pas se donner la main pour écraser le mal dans son germe? Personne n'y est plus intéressé que ce parti conservateur, longtemps le gardien de nos traditions et qui les voit à ce point trahies et qui foule aux pieds. Il succombe sous les fautes de ses chefs; qu'il se relève et vienne à nous, pour rendre impossible le retour de pareils écarts.

Le nouveau procureur-général Church a pris la parole après M. Bellingham. Il a confirmé l'impression qu'il nous avait laissée autrefois. C'était un jeune homme qui promettait, c'est encore un jeune homme qui promet. Il est aimable, gracieux et faible. Comme ministre, c'est la monnaie de M. Angers qui reste l'athlète du cabinet. Cela honore M. Angers sans doute, mais aussi cela juge le ministère.

L'argumentation de M. Church pour prouver qu'il n'avait pas eu le temps de s'occuper de l'affaire, a été vraiment pitoyable. L'historien des quatre paquets, restera. C'est en quatre paquets qu'on a expédiés de Montréal à M. Church les pièces relatives au marché des Tanneries, et il a passé le temps depuis qu'il est ministre à attendre ces paquets. Une simple visite au bureau d'enregistrement du comté de Montréal, vous aurait sauré tous ces paquets, lui a dit M. Irvine sans avoir l'air d'y toucher.

Sous les formes d'une modération exquise, M. Irvine a achevé la ruine du jeune procureur-général, si bien commencée par celui-ci de ses propres mains. A mesure que se développait cette maîtresse harangue le pâle discours de M. Church se décolorait encore et s'effaçait bientôt entièrement.

M. Irvine, après avoir déclaré qu'il voterait en faveur de l'amendement de M. Joly, a exposé la question avec cette lucidité, première qualité d'un avocat, qui ne laisse rien dans l'ombre et fait pénétrer la lumière dans tous les détails. Toutes les objections ont été prévues et par avance anéanties. Il ne reste à M. Angers rien à dire que M. Irvine n'ait réfuté.

L'orateur a défini, avant de terminer, sa position et a dénoncé la faible lien qui le rattachait encore au parti qui le forcé par l'énormité de ses fautes à lui retirer son concours. Cette partie du discours traitée avec autant de dignité fière que de tact délicat, a produit sur l'assemblée une impression profonde. M. Irvine était comme toujours maître de sa parole, mais on sentait cependant vibrer en elle une émotion contenue et elle revêtait une sorte de solennité mesurée et de bon goût.

On pensait que M. Malhiot allait répondre; il s'est contenté d'interrompre. C'est la première fois que la Chambre est dirigée par un leader qui borne à cela son rôle.

M. Ouimet s'est levé à la place de M. Malhiot—comme toujours—et a essayé encore une fois de se défendre. Il est vraiment inexplicable que M. Ouimet persiste à vouloir faire croire au pays que toute l'affaire se réduit à une colonnie montée contre lui. N'aurait-il donc pas un ami qui lui dise qu'il n'a plus qu'à avouer sa faute et qu'à plaider les circonstances atténuantes? En persistant dans son attitude de défi il achève de se perdre. Ce n'est pas son innocence qui éclate; c'est sa culpabilité qui s'aggrave, c'est sa ruine qui se consomme.

Informations.

—L'hon. M. Eugène Panet est nommé député-ministre de la milice en remplacement de M. Futvoye mis à la retraite, comme on sait.

—Les élections dans Montréal-Ouest et Joliette ont lieu demain.

—Dans Chambly, c'est le Dr. Grosbois qui se présente contre M. Jodoin.

Affaire Guibord.

Voici le texte du jugement du Conseil Privé dans cette affaire célèbre:

Leurs seigneuries ne croient pas nécessaire de consigner ici, au cas où les parties au procès et les circonstances seraient différentes, elles auraient eu ou n'auraient pas le pouvoir d'ordonner l'entêtement de Guibord avec les cérémonies religieuses ordinaires, parce que la veuve s'est finalement désistée de cette demande, et que les demandeurs n'ont pas révoqué à la barre de Leurs Seigneuries, et aussi parce que le Curé n'est personnellement en cause; mais Elles soumettent humblement à Sa Majesté l'opinion que les Dérèts de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour de Révision soient réformés.

Que la Décret primitif de la Cour Supérieure soit modifié, et que, au lieu de l'ordonnance de cette Cour, il soit ordonné qu'un *Writ of Mandamus* exécutoire soit signifié aux "Curé et Marquises de l'œuvre de la Fabrique de Notre Dame de Montréal" leur enjoignant sur la demande à eux faite par ou au nom de l'Institut Canadien, et sur l'offre de la demande ou paiement aux susdits honoraire ou paiement aux susdits honoraire ordinaires et accoutumés, de préparer, ou de permettre de préparer, une fosse dans la partie du cimetière où les restes mortels des catholiques romains, qui reçoivent la sépulture ecclésiastique, sont ordinairement enterrés, pour dans la dite fosse être enterrés les restes mortels du dit Joseph Guibord; et que, sur le transport de ces restes mortels au dit cimetière, pour cet objet et à une heure propre et convenable, ils enterront les dites restes mortels dans la dite partie du dit cimetière ou permettent qu'ils y soient enterrés.

Et que les défendeurs payent à l'Institut Canadien tous les frais et dépens de la veuve dans toutes les Cours inférieures et du présent Appel, excepté les frais et dépens occasionnés par l'exception soule-

—*recusatio judicis*—lesquels frais et dépens seront supportés par les appelants.

Leurs Seigneuries ne peuvent clore leur jugement sans exprimer le regret qu'il eût été soit élevé entre les membres ecclésiastiques de l'Eglise catholique romaine, à Montréal, et les membres laïques appartenant à l'Institut Canadien.

Il a été du devoir de Leurs Seigneuries de décider les questions qui leur ont été soumises conformément à ce qui leur a paru être la loi de l'Eglise catholique romaine dans le Bas Canada.

Si, comme il a été insinué, des difficultés surgissaient en raison d'un entêtement sans cérémonies religieuses dans la partie de terrain à laquelle s'applique le *mandamus*, il sera au pouvoir des autorités ecclésiastiques d'y obvier en permettant l'accomplissement de telles cérémonies qui sont suffisantes pour cet objet, et Leurs Seigneuries espèrent que la question de l'entêtement, avec ces cérémonies, sera examinée de nouveau par les dites autorités, et tout nouveau litige évité.

Débats Parlementaires

Séance du 7 déc.

Au commencement de la séance, M. David rectifie une erreur commise par certains journaux en reproduisant ses remarques et en disant qu'il avait l'air de l'affaire des Tanneries. On lui a fait dire que la transaction était malheureuse et malhonnête. Il a dit que la transaction était malheureuse sinon malhonnête.

M. JOLY répète ce qu'il dit vendredi au sujet de la publication d'une demande pour ratification du titre de la propriété Middlemiss le 5 septembre et le 31 octobre et est tout étonné de voir que le commissaire des terres de la Couronne ait cru de voir nier ce fait.

L'HON. M. ANGERS fait observer à la Chambre par rapport à l'avis de ratification du titre de la propriété des Tanneries publiés dans la *Gazette Officielle*, que cet avis a été publié par la première fois le 5 septembre, c'est-à-dire antérieurement à la formation du nouveau gouvernement. L'avis de ratification a paru une seconde fois le 31 octobre après la formation du second ministère. Le 1er novembre il constata la chose et en télegrapha immédiatement au protonotaire de la Cour Supérieure à Montréal pour savoir qu'il avait été publié, en arrivant à Montréal, et qu'il n'y avait rien de nouveau. On lui a dit que c'était M. St. Pierre, avocat, associé de M. Ouimet, qui d'ordinaire représentait le Procureur Général. Or, dit-il, M. St. Pierre a continué la procédure, et pour s'assurer que la chose fut exécutée, le gouvernement fit suspendre la publication de l'avis de ratification dans la *Gazette Officielle*. On prit ce sujet des informations de l'hon. Procureur Général d'ici, l'hon. M. Irvine, qui dit ne rien connaître de l'affaire. On trouva finalement que les procédures et la publication de l'avis de ratification n'avaient été nullement autorisées.

L'HON. M. CHURCH répète en français les remarques de l'hon. Solliciteur Général.

L'HON. M. IRVINE corrobore les explications ci-dessus et ajoute que dans les actes passés entre M. Archambault et M. Middlemiss, il y avait une clause pourvoyant à ce que la procédure susdite fût prise, et qu'il est probable que l'on n'a agi en cette clause.

M. JOLY.—Il n'en est pas moins acquis au débat que j'ai dit la vérité en disant que l'avis a paru dans la *Gazette Officielle* le 5 septembre et le 31 octobre.

M. JOLY suggère que le discours du Trône soit pris en considération par paragraphes.

Après quelques réminiscences à droite et à gauche de quelques députés demandant que le document soit voté en bloc, l'Orateur décide que l'adresse soit prise en considération par paragraphes. Les deux premiers ayant été adoptés, à l'arrivée du troisième paragraphe, M. Joly se lève et prend la parole en ces termes:

M. Orateur, avant d'entrer dans des longs détails, je rappellerai à la Chambre que je vous ai demandé de faire distribuer à tous les députés de cette Chambre une copie de l'adresse en français et en anglais. L'hon. Commissaire des terres de la Couronne a trouvé alors à propos de dire que je me révoquais toutes les minutes pour retarder les travaux de la Chambre. Eh bien! on va voir combien j'avais raison de demander que ces copies de l'adresse fussent distribuées à tous les députés. La copie de ce document que vous avez vu vendredi, M. Orateur, et qui a été déposée sur votre pupitre, contenait quatorze sept paragraphes, tandis que celle que nous avons maintenant sous les yeux en contient dix. (Eclats de rire sur les banquettes ministérielles et de la plupart des députés; on se passe le document. On chuchote à demi voix, et le mélange des ministres est visible.)

C'est un erreur des plus grossières et qui ne s'est pas encore produite. La motion faite par le gouvernement pour la considération du discours du Trône est donc sans valeur, informe, tout ce qu'il y a de plus informe. Eh bien, si fallait y aller rigoureusement en cette circonstance suivant les règles de la Chambre, le gouvernement se trouverait dans la position absurde et ridicule d'ordonner son adresse; ce serait qu'on dirait qu'on ne veut pas de son adresse; mais elle soumettent humblement à Sa Majesté l'opinion que les Dérèts de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour de Révision soient réformés.

Que la Décret primitif de la Cour Supérieure soit modifié, et que, au lieu de l'ordonnance de cette Cour, il soit ordonné qu'un *Writ of Mandamus* exécutoire soit signifié aux "Curé et Marquises de l'œuvre de la Fabrique de Notre Dame de Montréal" leur enjoignant sur la demande à eux faite par ou au nom de l'Institut Canadien, et sur l'offre de la demande ou paiement aux susdits honoraire ou paiement aux susdits honoraire ordinaires et accoutumés, de préparer, ou de permettre de préparer, une fosse dans la partie du cimetière où les restes mortels des catholiques romains, qui reçoivent la sépulture ecclésiastique, sont ordinairement enterrés, pour dans la dite fosse être enterrés les restes mortels du dit Joseph Guibord; et que, sur le transport de ces restes mortels au dit cimetière, pour cet objet et à une heure propre et convenable, ils enterront les dites restes mortels dans la dite partie du dit cimetière ou permettent qu'ils y soient enterrés.

Et que les défendeurs payent à l'Institut Canadien tous les frais et dépens de la veuve dans toutes les Cours inférieures et du présent Appel, excepté les frais et dépens occasionnés par l'exception soule-

—*recusatio judicis*—lesquels frais et dépens seront supportés par les appelants.

Leurs Seigneuries ne peuvent clore leur jugement sans exprimer le regret qu'il eût été soit élevé entre les membres ecclésiastiques de l'Eglise catholique romaine, à Montréal, et les membres laïques appartenant à l'Institut Canadien.

Il a été du devoir de Leurs Seigneuries de décider les questions qui leur ont été soumises conformément à ce qui leur a paru être la loi de l'Eglise catholique romaine dans le Bas Canada.

Si, comme il a été insinué, des difficultés surgissaient en raison d'un entêtement sans cérémonies religieuses dans la partie de terrain à laquelle s'applique le *mandamus*, il sera au pouvoir des autorités ecclésiastiques d'y obvier en permettant l'accomplissement de telles cérémonies qui sont suffisantes pour cet objet, et Leurs Seigneuries espèrent que la question de l'entêtement, avec ces cérémonies, sera examinée de nouveau par les dites autorités, et tout nouveau litige évité.

Débats Parlementaires

Séance du 7 déc.

Au commencement de la séance, M. David rectifie une erreur commise par certains journaux en reproduisant ses remarques et en disant qu'il avait l'air de l'affaire des Tanneries. On lui a fait dire que la transaction était malheureuse et malhonnête. Il a dit que la transaction était malheureuse sinon malhonnête.

M. JOLY répète ce qu'il dit vendredi au sujet de la publication d'une demande pour ratification du titre de la propriété Middlemiss le 5 septembre et le 31 octobre et est tout étonné de voir que le commissaire des terres de la Couronne ait cru de voir nier ce fait.

L'HON. M. ANGERS fait observer à la Chambre par rapport à l'avis de ratification du titre de la propriété des Tanneries publiés dans la *Gazette Officielle*, que cet avis a été publié par la première fois le 5 septembre, c'est-à-dire antérieurement à la formation du nouveau gouvernement. L'avis de ratification a paru une seconde fois le 31 octobre après la formation du second ministère. Le 1er novembre il constata la chose et en télegrapha immédiatement au protonotaire de la Cour Supérieure à Montréal pour savoir qu'il avait été publié, en arrivant à Montréal, et qu'il n'y avait rien de nouveau. On lui a dit que c'était M. St. Pierre, avocat, associé de M. Ouimet, qui d'ordinaire représentait le Procureur Général. Or, dit-il, M. St. Pierre a continué la procédure, et pour s'assurer que la chose fut exécutée, le gouvernement fit suspendre la publication de l'avis de ratification dans la *Gazette Officielle*. On prit ce sujet des informations de l'hon. Procureur Général d'ici, l'hon. M. Irvine, qui dit ne rien connaître de l'affaire. On trouva finalement que les procédures et la publication de l'avis de ratification n'avaient été nullement autorisées.

L'HON. M. CHURCH répète en français les remarques de l'hon. Solliciteur Général.

L'HON. M. IRVINE corrobore les explications ci-dessus et ajoute que dans les actes passés entre M. Archambault et M. Middlemiss, il y avait une clause pourvoyant à ce que la procédure susdite fût prise, et qu'il est probable que l'on n'a agi en cette clause.

M. JOLY.—Il n'en est pas moins acquis au débat que j'ai dit la vérité en disant que l'avis a paru dans la *Gazette Officielle* le 5 septembre et le 31 octobre.

M. JOLY suggère que le discours du Trône soit pris en considération par paragraphes.

Après quelques réminiscences à droite et à gauche de quelques députés demandant que le document soit voté en bloc, l'Orateur décide que l'adresse soit prise en considération par paragraphes. Les deux premiers ayant été adoptés, à l'arrivée du troisième paragraphe, M. Joly se lève et prend la parole en ces termes:

M. Orateur, avant d'entrer dans des longs détails, je rappellerai à la Chambre que je vous ai demandé de faire distribuer à tous les députés de cette Chambre une copie de l'adresse en français et en anglais. L'hon. Commissaire des terres de la Couronne a trouvé alors à propos de dire que je me révoquais toutes les minutes pour retarder les travaux de la Chambre. Eh bien! on va voir combien j'avais raison de demander que ces copies de l'adresse fussent distribuées à tous les députés. La copie de ce document que vous avez vu vendredi, M. Orateur, et qui a été déposée sur votre pupitre, contenait quatorze sept paragraphes, tandis que celle que nous avons maintenant sous les yeux en contient dix. (Eclats de rire sur les banquettes ministérielles et de la plupart des députés; on se passe le document. On chuchote à demi voix, et le mélange des ministres est visible.)

C'est un erreur des plus grossières et qui ne s'est pas encore produite. La motion faite par le gouvernement pour la considération du discours du Trône est donc sans valeur, informe, tout ce qu'il y a de plus informe. Eh bien, si fallait y aller rigoureusement en cette circonstance suivant les règles de la Chambre, le gouvernement se trouverait dans la position absurde et ridicule d'ordonner son adresse; ce serait qu'on dirait qu'on ne veut pas de son adresse; mais elle soumettent humblement à Sa Majesté l'opinion que les Dérèts de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour de Révision soient réformés.

Que la Décret primitif de la Cour Supérieure soit modifié, et que, au lieu de l'ordonnance de cette Cour, il soit ordonné qu'un *Writ of Mandamus* exécutoire soit signifié aux "Curé et Marquises de l'œuvre de la Fabrique de Notre Dame de Montréal" leur enjoignant sur la demande à eux faite par ou au nom de l'Institut Canadien, et sur l'offre de la demande ou paiement aux susdits honoraire ou paiement aux susdits honoraire ordinaires et accoutumés, de préparer, ou de permettre de préparer, une fosse dans la partie du cimetière où les restes mortels des catholiques romains, qui reçoivent la sépulture ecclésiastique, sont ordinairement enterrés, pour dans la dite fosse être enterrés les restes mortels du dit Joseph Guibord; et que, sur le transport de ces restes mortels au dit cimetière, pour cet objet et à une heure propre et convenable, ils enterront les dites restes mortels dans la dite partie du dit cimetière ou permettent qu'ils y soient enterrés.

Et que les défendeurs payent à l'Institut Canadien tous les frais et dépens de la veuve dans toutes les Cours inférieures et du présent Appel, excepté les frais et dépens occasionnés par l'exception soule-

—*recusatio judicis*—lesquels frais et dépens seront supportés par les appelants.

Leurs Seigneuries ne peuvent clore leur jugement sans exprimer le regret qu'il eût été soit élevé entre les membres ecclésiastiques de l'Eglise catholique romaine, à Montréal, et les membres laïques appartenant à l'Institut Canadien.

—*recusatio judicis*—lesquels frais et dépens seront supportés par les appelants.

Leurs Seigneuries ne peuvent clore leur jugement sans exprimer le regret qu'il eût été soit élevé entre les membres ecclésiastiques de l'Eglise catholique romaine, à Montréal, et les membres laïques appartenant à l'Institut Canadien.

Il a été du devoir de Leurs Seigneuries de décider les questions qui leur ont été soumises conformément à ce qui leur a paru être la loi de l'Eglise catholique romaine dans le Bas Canada.

Si, comme il a été insinué, des difficultés surgissaient en raison d'un entêtement sans cérémonies religieuses dans la partie de terrain à laquelle s'applique le *mandamus*, il sera au pouvoir des autorités ecclésiastiques d'y obvier en permettant l'accomplissement de telles cérémonies qui sont suffisantes pour cet objet, et Leurs Seigneuries espèrent que la question de l'entêtement, avec ces cérémonies, sera examinée de nouveau par les dites autorités, et tout nouveau litige évité.

Débats Parlementaires

Séance du 7 déc.

Au commencement de la séance, M. David rectifie une erreur commise par certains journaux en reproduisant ses remarques et en disant qu'il avait l'air de l'affaire des Tanneries. On lui a fait dire que la transaction était malheureuse et malhonnête. Il a dit que la transaction était malheureuse sinon malhonnête.

M. JOLY répète ce qu'il dit vendredi au sujet de la publication d'une demande pour ratification du titre de la propriété Middlemiss le 5 septembre et le 31 octobre et est tout étonné de voir que le commissaire des terres de la Couronne ait cru de voir nier ce fait.

L'HON. M. ANGERS fait observer à la Chambre par rapport à l'avis de ratification du titre de la propriété des Tanneries publiés dans la *Gazette Officielle*, que cet avis a été publié par la première fois le 5 septembre, c'est-à-dire antérieurement à la formation du nouveau gouvernement. L'avis de ratification a paru une seconde fois le 31 octobre après la formation du second ministère. Le 1er novembre il constata la chose et en télegrapha immédiatement au protonotaire de la Cour Supérieure à Montréal pour savoir qu'il avait été publié, en arrivant à Montréal, et qu'il n'y avait rien de nouveau. On lui a dit que c'était M. St. Pierre, avocat, associé de M. Ouimet, qui d'ordinaire représentait le Procureur Général. Or, dit-il, M. St. Pierre a continué la procédure, et pour s'assurer que la chose fut exécutée, le gouvernement fit suspendre la publication de l'avis de ratification dans la *Gazette Officielle*. On prit ce sujet des informations de l'hon. Procureur Général d'ici, l'hon. M. Irvine, qui dit ne rien connaître de l'affaire. On trouva finalement que les procédures et la publication de l'avis de ratification n'avaient été nullement autorisées.

L'HON. M. CHURCH répète en français les remarques de l'hon. Solliciteur Général.

L'HON. M. IRVINE corrobore les explications ci-dessus et ajoute que dans les actes passés entre M. Archambault et M. Middlemiss, il y avait une clause pourvoyant à ce que la procédure susdite fût prise, et qu'il est probable que l'on n'a agi en cette clause.

M. JOLY.—Il n'en est pas moins acquis au débat que j'ai dit la vérité en disant que l'avis a paru dans la *Gazette Officielle* le 5 septembre et le 31 octobre.

M. JOLY suggère que le discours du Trône soit pris en considération par paragraphes.

Après quelques réminiscences à droite et à gauche de quelques députés demandant que le document soit voté en bloc, l'Orateur décide que l'adresse soit prise en considération par paragraphes. Les deux premiers ayant été adoptés, à l'arrivée du troisième paragraphe, M. Joly se lève et prend la parole en ces termes:

M. Orateur, avant d'entrer dans des longs détails, je rappellerai à la Chambre que je vous ai demandé de faire distribuer à tous les députés de cette Chambre une copie de l'adresse en français et en anglais. L'hon. Commissaire des terres de la Couronne a trouvé alors à propos de dire que je me révoquais toutes les minutes pour retarder les travaux de la Chambre. Eh bien! on va voir combien j'avais raison de demander que ces copies de l'adresse fussent distribuées à tous les députés. La copie de ce document que vous avez vu vendredi, M. Orateur, et qui a été déposée sur votre pupitre, contenait quatorze sept paragraphes, tandis que celle que nous avons maintenant sous les yeux en contient dix. (Eclats de rire sur les banquettes ministérielles et de la plupart des députés; on se passe le document. On chuchote à demi voix, et le mélange des ministres est visible.)

C'est un erreur des plus grossières et qui ne s'est pas encore produite. La motion faite par le gouvernement pour la considération du discours du Trône est donc sans valeur, informe, tout ce qu'il y a de plus informe. Eh bien, si fallait y aller rigoureusement en cette circonstance suivant les règles de la Chambre, le gouvernement se trouverait dans la position absurde et ridicule d'ordonner son adresse; ce serait qu'on dirait qu'on ne veut pas de son adresse; mais elle soumettent humblement à Sa Majesté l'opinion que les Dérèts de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour de Révision soient réformés.

Que la Décret primitif de la Cour Supérieure soit modifié, et que, au lieu de l'ordonnance de cette Cour, il soit ordonné qu'un *Writ of Mandamus* exécutoire soit signifié aux "Curé et Marquises de l'œuvre de la Fabrique de Notre Dame de Montréal" leur enjoignant sur la demande à eux faite par ou au nom de l'Institut Canadien, et sur l'offre de la demande ou paiement aux susdits honoraire ou paiement aux susdits honoraire ordinaires et accoutumés, de préparer, ou de permettre de préparer, une fosse dans la partie du cimetière où les restes mortels des catholiques romains, qui reçoivent la sépulture ecclésiastique, sont ordinairement enterrés, pour dans la dite fosse être enterrés les restes mortels du dit Joseph Guibord; et que, sur le transport de ces restes mortels au dit cimetière, pour cet objet et à une heure propre et convenable, ils enterront les dites restes mortels dans la dite partie du dit cimetière ou permettent qu'ils y soient enterrés.

Et que les défendeurs payent à l'Institut Canadien tous les frais et dépens de la veuve dans toutes les Cours inférieures et du présent Appel, excepté les frais et dépens occasionnés par l'exception soule-

—*recusatio judicis*—lesquels frais et dépens seront supportés par les appelants.

Leurs Seigneuries ne peuvent clore leur jugement sans exprimer le regret qu'il eût été soit élevé entre les membres ecclésiastiques de l'Eglise catholique romaine, à Montréal, et les membres laïques appartenant à l'Institut Canadien.

—*recusatio judicis*—lesquels frais et dépens seront supportés par les appelants.

Leurs Seigneuries ne peuvent clore leur jugement sans exprimer le regret qu'il eût été soit élevé entre les membres ecclésiastiques de l'Eglise catholique romaine, à Montréal, et les membres laïques appartenant à l'Institut Canadien.

Il a été du devoir de Leurs Seigneuries de décider les questions qui leur ont été soumises conformément à ce qui leur a paru être la loi de l'Eglise catholique romaine dans le Bas Canada.

Si, comme il a été insinué, des difficultés surgissaient en raison d'un entêtement sans cérémonies religieuses dans la partie de terrain à laquelle s'applique le *mandamus*, il sera au pouvoir des autorités ecclésiastiques d'y obvier en permettant l'accomplissement de telles cérémonies qui sont suffisantes pour cet objet, et Leurs Seigneuries espèrent que la question de l'entêtement, avec ces cérémonies, sera examinée de nouveau par les dites autorités, et tout nouveau litige évité.

Débats Parlementaires

Séance du 7 déc.

Au commencement de la séance, M. David rectifie une erreur commise par certains journaux en reproduisant ses remarques et en disant qu'il avait l'air de l'affaire des Tanneries. On lui a fait dire que la transaction était malheureuse et malhonnête. Il a dit que la transaction était malheureuse sinon malhonnête.

M. JOLY répète ce qu'il dit vendredi au sujet de la publication d'une demande pour ratification du titre de la propriété Middlemiss le 5 septembre et le 31 octobre et est tout étonné de voir que le commissaire des terres de la Couronne ait cru de voir nier ce fait.

L'HON. M. ANGERS fait observer à la Chambre par rapport à l'avis de ratification du titre de la propriété des Tanneries publiés dans la *Gazette Officielle*, que cet avis a été publié par la première fois le 5 septembre, c'est-à-dire antérieurement à la formation du nouveau gouvernement. L'avis de ratification a paru une seconde fois le 31 octobre après la formation du second ministère. Le 1er novembre il constata la chose et en télegrapha immédiatement au protonotaire de la Cour Supérieure à Montréal pour savoir qu'il avait été publié, en arrivant à Montréal, et qu'il n'y avait rien de nouveau. On lui a dit que c'était M. St. Pierre, avocat, associé de M. Ouimet, qui d'ordinaire représentait le Procureur Général. Or, dit-il, M. St. Pierre a continué la procédure, et pour s'assurer que la chose fut exécutée, le gouvernement fit suspendre la publication de l'avis de ratification dans la *Gazette Officielle*. On prit ce sujet des informations de l'hon. Procureur Général d'ici, l'hon. M. Irvine, qui dit ne rien connaître de l'affaire. On trouva finalement que les procédures et la publication de l'avis de ratification n'avaient été nullement autorisées.

L'HON. M. CHURCH répète en français les remarques de l'hon. Solliciteur Général.

L'HON. M. IRVINE corrobore les explications ci-dessus et ajoute que dans les actes passés entre M. Archambault et M. Middlemiss, il y avait une clause pourvoyant à ce que la procédure susdite fût prise, et qu'il est probable que l'on n'a agi en cette clause.

M. JOLY.—Il n'en est pas moins acquis au débat que j'ai dit la vérité en disant que l'avis a paru dans la *Gazette Officielle* le 5 septembre et le 31 octobre.

M. JOLY suggère que le discours du Trône soit pris en considération par paragraphes.

Après quelques réminiscences à droite et à gauche de quelques députés demandant que le document soit voté en bloc, l'Orateur décide que l'adresse soit prise en considération par paragraphes. Les deux premiers ayant été adoptés, à l'arrivée du troisième paragraphe, M. Joly se lève et prend la parole en ces termes:

M. Orateur, avant d'entrer dans des longs détails, je rappellerai à la Chambre que je vous ai demandé de faire distribuer à tous les députés de cette Chambre une copie de l'adresse en français et en anglais. L'hon. Commissaire des terres de la Couronne a trouvé alors à propos de dire que je me révoquais toutes les minutes pour retarder les travaux de la Chambre. Eh bien! on va voir combien j'avais raison de demander que ces copies de l'adresse fussent distribuées à tous les députés. La copie de ce document que vous avez vu vendredi, M. Orateur, et qui a été déposée sur votre pupitre, contenait quatorze sept paragraphes, tandis que celle que nous avons maintenant sous les yeux en contient dix. (Eclats de rire sur les banquettes ministérielles et de la plupart des députés; on se passe le document. On chuchote à demi voix, et le mélange des ministres est visible.)

C'est un erreur des plus grossières et qui ne s'est pas encore produite. La motion faite par le gouvernement pour la considération du discours du Trône est donc sans valeur, informe, tout ce qu'il y a de plus informe. Eh bien, si fallait y aller rigoureusement en cette circonstance suivant les règles de la Chambre, le gouvernement se trouverait dans la position absurde et ridicule d'ordonner son adresse; ce serait qu'on dirait qu'on ne veut pas de son adresse; mais elle soumettent humblement à Sa Majesté l'opinion que les Dérèts de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour de Révision soient réformés.

Que la Décret primitif de la Cour Supérieure soit modifié, et que, au lieu de l'ordonnance de cette Cour, il soit ordonné qu'un *Writ of Mandamus* exécutoire soit signifié aux "Curé et Marquises de l'œuvre de la Fabrique de Notre Dame de Montréal" leur enjoignant sur la demande à eux faite par ou au nom de l'Institut Canadien, et sur l'offre de la demande ou paiement aux susdits honoraire ou paiement aux susdits honoraire ordinaires et accoutumés, de préparer, ou de permettre de préparer, une fosse dans la partie du cimetière où les restes mortels des catholiques romains, qui reçoivent la sépulture ecclésiastique, sont ordinairement enterrés, pour dans la dite fosse être enterrés les restes mortels du dit Joseph Guibord; et que, sur le transport de ces restes mortels au dit cimetière, pour cet objet et à une heure propre et convenable, ils enterront les dites restes mortels dans la dite partie du dit cimetière ou permettent qu'ils y soient enterrés.

Et que les défendeurs payent à l'Institut Canadien tous les frais et dépens de la veuve dans toutes les Cours inférieures et du présent Appel, excepté les frais et dépens occasionnés par l'exception soule-

—*recusatio judicis*—lesquels frais et dépens seront supportés par les appelants.

Leurs Seigneuries ne peuvent clore leur jugement sans exprimer le regret qu'il eût été soit élevé entre les membres ecclésiastiques de l'Eglise catholique romaine, à Montréal, et les membres laïques appartenant à l'Institut Canadien.

—*recusatio judicis*—lesquels frais et dépens seront supportés par les appelants.

Leurs Seigneuries ne peuvent clore leur jugement sans exprimer le regret qu'il eût été soit élevé entre les membres ecclésiastiques de l'Eglise catholique romaine, à Montréal, et les membres laïques appartenant à l'Institut Canadien.

Il a été du devoir de Leurs Seigneuries de décider les questions qui leur ont été soumises conformément à ce qui leur a paru être la loi de l'Eglise catholique romaine dans le Bas Canada.

Si, comme il a été insinué, des difficultés surgissaient en raison d'un entêtement sans cérémonies religieuses dans la partie de terrain à laquelle s'applique le *mandamus*, il sera au pouvoir des autorités ecclésiastiques d'y obvier en permettant l'accomplissement de telles cérémonies qui sont suffisantes pour cet objet, et Leurs Seigneuries espèrent que la question de l'entêtement, avec ces cérémonies, sera examinée de nouveau par les dites autorités, et tout nouveau litige évité.

Débats Parlementaires

Séance du 7 déc.

Au commencement de la séance, M. David rectifie une erreur commise par certains journaux en reproduisant ses remarques et en disant qu'il avait l'air de l'affaire des Tanneries. On lui a fait dire que la transaction était malheureuse et malhonnête. Il a dit que la transaction était malheureuse sinon malhonnête.

M. JOLY répète ce qu'il dit vendredi au sujet de la publication d'une demande pour ratification du titre de la propriété Middlemiss le 5 septembre et le 31 octobre et est tout étonné de voir que le commissaire des terres de la Couronne ait cru de voir nier ce fait.

L'HON. M. ANGERS fait observer à la Chambre par rapport à l'avis de ratification du titre de la propriété des Tanneries publiés dans la *Gazette Officielle*, que cet avis a été publié par la première fois le 5 septembre, c'est-à-dire antérieurement à la formation du nouveau gouvernement. L'avis de ratification a paru une seconde fois le 31 octobre après la formation du second ministère. Le 1er novembre il constata la chose et en télegrapha immédiatement au protonotaire de la Cour Supérieure à Montréal pour savoir qu'il avait été publié, en arrivant à Montréal, et qu'il n'y avait rien de nouveau. On lui a dit que c'était M. St. Pierre, avocat, associé de M. Ouimet, qui d'ordinaire représentait le Procureur Général. Or, dit-il, M. St. Pierre a continué la procédure, et pour s'assurer que la chose fut exécutée, le gouvernement fit suspendre la publication de l'avis de ratification dans la *Gazette Officielle*. On prit ce sujet des informations de l'hon. Procureur Général d'ici, l'hon. M. Irvine, qui dit ne rien connaître de l'affaire. On trouva finalement que les procédures et la publication de l'avis de ratification n'avaient été nullement autorisées.

L'HON. M. CHURCH répète en français les remarques de l'hon. Solliciteur Général.

L'HON. M. IRVINE corrobore les explications ci-dessus et ajoute que dans les actes passés entre M. Archambault et M. Middlemiss, il y avait une clause pourvoyant à ce que la procédure susdite fût prise, et qu'il est probable que l'on n'a agi en cette clause.

M. JOLY.—Il n'en est pas moins acquis au débat que j'ai dit la vérité en disant que l'avis a paru dans la *Gazette Officielle* le 5 septembre et le 31 octobre.

M. JOLY suggère que le discours du Trône soit pris en considération par paragraphes.

Après quelques réminiscences à droite et à gauche de quelques députés demandant que le document soit voté en bloc, l'Orateur décide que l'adresse soit prise en considération par paragraphes. Les deux premiers ayant été adoptés, à l'arrivée du troisième paragraphe, M. Joly se lève et prend la parole en ces termes:

M. Orateur, avant d'entrer dans des longs détails, je rappellerai à la Chambre que je vous ai demandé de faire distribuer à tous les députés de cette Chambre une copie de l'adresse en français et en anglais. L'hon. Commissaire des terres de la Couronne a trouvé alors à propos de dire que je me révoquais toutes les minutes pour retarder les travaux de la Chambre. Eh bien! on va voir combien j'avais raison de demander que ces copies de l'adresse fussent distribuées à tous les députés. La copie de ce document que vous avez vu vendredi, M. Orateur, et qui a été déposée sur votre pupitre, contenait quatorze sept paragraphes, tandis que celle que nous avons maintenant sous les yeux en contient dix. (Eclats de

l'insurrection est d'occuper toute la front...

Paris, 7. On annonce de sources certaines que le...

Berlin, 6. Bismarck dans le cours de ses remarques...

Madrid, 8. Le ministre des affaires étrangères...

On dit que la dissension augmente dans le...

On s'est battu toute la journée à Oyarzun...

On annonce des quatorze généraux carlistes...

On croit que le maréchal Serrano va ordonner...

Les eaux du Tibre se gonflent et l'on craint...

(Officiel) Séance Spéciale du Conseil de Ville.

Présents: Son Honneur le Maire et MM. les...

Présenté une pétition de M. P. Campeu, député...

Présenté une lettre de M. J. B. Renard, demandant...

Présenté le certificat de l'ingénieur de la Corporation...

Présenté une lettre de M. J. Jacques Blais...

Présenté une lettre de M. L. Alfred Ross...

Présenté une lettre de M. J. Jacques Blais...

Présenté une lettre de M. J. Jacques Blais...

Présenté une lettre de M. J. Jacques Blais...

Présenté une lettre de M. J. Jacques Blais...

Présenté une lettre de M. J. Jacques Blais...

Présenté une lettre de M. J. Jacques Blais...

Que Son Honneur le Maire et les présidents...

M. L'échevin Chambers et M. le conseiller...

La lettre de M. le Maire et le conseiller...

Conformément à l'ordre de renvoi de votre...

Certifié par le présent, l'exactitude de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

On a examiné les deux "Estimés" de la...

Table with financial data: FAR LE DOMINION LINE, Dépôt de spécialité à l'Établissement...

Table with financial data: PRODUITS EN GROS DE MONTREAL, Lundi, 7 nov. 1874.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Table with financial data: MARCHÉ DE NEW-YORK, 8 déc.

Annouces Nouvelles. A VIS. Nous Soussignés MARCHANDS DE FER...

AVIS. La demande constante de...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. A la manufacture, à nécessité de la part...

DEVINS & BOLTON. Rue Notre-Dame, Montréal.

DIAMOND RHEUMATIC CURE. A la préférence sur tous les autres...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

VENTE A L'ENCAN. Par A. J. MAXHAM & Co. Fonds Capital de la Banque de Québec.

EDITION-BIJOU. OPERAS COMPLETS. AVEC PAROLES FRANÇAISES.

DEVINS & BOLTON. Rue Notre-Dame, Montréal.

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

DIAMOND RHEUMATIC CURE. On a examiné les deux "Estimés"...

Rappelez-vous LA GRANDE VENTE A REDUCTION CHEZ FRYE & GARNEAU.

REDUCTION SANS PRECEDENTE AVANT DE TRANSPORTER LEUR MAGASIN.

REDUCTIONS VERITABLES DANS LES ETOFFES A ROBES.

ETOFFE SPUN FASHIONABLE POUR TOILETTES D'INTERIEUR.

Chambres à Louer. Dix Chambres à Concher de première classe...

Bois de Chauffage. A Vendre par le Soussigné.

ERABLE, MERISIER, EPINETTE. Scie, fendu et livré à domicile...

AUX IMPRIMEURS. A VENDRE A BON MARCHÉ.

VENANT D'ETRE REÇU. Une nouvelle commande du Siroc Indien...

REMIILLARD & FLYNN. AVOCATS.

Acte concernant la Faillite de 1869. IGNACE BERGÉ, Marchand, des Trois Pistoles.

AVIS Extraordinaire. Public, aux Familles, aux Marchands de la Campagne.

ATTENTION! ATTENTION! E. J. DUBEAU MARCHAND-ÉPICIER.

CARRIOLE A VENDRE. UNE MAGNIFIQUE CARRIOLE à vendre à bonne condition.

Traverse de Québec et Lévis. Le Vapeur "PRINCE EDUARD" Cap. Desrochers...

JUSTEMENT REÇU: Mérino Français, première qualité, fini Cachemire...

GLOVER, FRY & CIE. Marchandises Nouvelles par tous les Vapeurs.

Nouveau Corbillard à Louer. EUGENE LABRECQUE.

A VENDRE. UN MAGNIFIQUE SLEIGH A QUATRE PLACES.

A VENDRE. UN MAGNIFIQUE SLEIGH A QUATRE PLACES.

A VENDRE. UN MAGNIFIQUE SLEIGH A QUATRE PLACES.

A VENDRE. UN MAGNIFIQUE SLEIGH A QUATRE PLACES.

A VENDRE. UN MAGNIFIQUE SLEIGH A QUATRE PLACES.

CONSERVEZ VOTRE VUE.

LE DERNIER PERFECTIONNEMENT. Lunettes de Cristal Colorié.

"Il n'y a rien de plus précieux au monde que la vue, et l'œil plus que les autres organes démontre la puissance infériorité du Créateur. C'est aussi l'organe le plus délicat et dont la conservation exige le plus grand soin. Trop souvent l'homme, naturellement imprévoyant, le néglige et ne s'aperçoit de sa faiblesse lorsqu'il est trop tard et qu'il ne lui reste qu'un amer regret. C'est pourquoi l'inventeur d'un article destiné à conserver et à fortifier un organe d'une aussi absolue nécessité méritait certainement bien de l'honneur.

"Nous attirons aujourd'hui l'attention du public sur une invention, qui, si nous ne nous trompons, est appelée à rendre un immense service à tout le monde, tant à ceux qui ont une bonne vue, afin de la conserver, qu'à ceux qui l'ont faible, afin de la fortifier. Nous faisons allusion à une nouvelle espèce de Lunettes dont les verres étant de cristal de roche sont excessivement purs et sont, de plus, colorés de manière à adoucir l'effet trop puissant d'une lumière qui finit par fatiguer la vue, en dilatatant le nerf optique. En un mot, nous n'hésitons pas à dire que ces lunettes nous paraissent réunir toutes les qualités qu'un article de cette espèce doit posséder. Beaucoup de personnes ont déjà essayé et ont été parfaitement satisfaites et sur leur témoignage, nous croyons qu'elles sont le meilleur article de genre qui ait jamais été offert au public. Nous les recommandons sans réserve à tout le monde et plus particulièrement à ceux qui par excès de travail et autres causes, ont la vue faible! Ils les trouveront d'une valeur inappréciable."

Soleils Agents, DU JET & Co, No. 1, rue de la Fabrique, et DU JET & Co, No. 1, rue de la Fabrique, St. Roch, Québec, Imprimeurs et Fabricants de Bijouteries Fines, et Montres, Horloges, Objets d'Argent, etc.

POMMES! POMMES!

Les familles désirant avoir une provision de Pommes d'Hiver Choieses et triées à la main, feront bien (avant d'aller ailleurs) de venir voir notre magnifique assortiment de Greenings, Baldwins, Pommes Grises, Spitz, Spies, Newton Pippins, Rousettes de toutes sortes, etc., etc.

Pommes du meilleur choix en quarts de grandes dimensions. Aussi Pommes Grises en demi quarts. OLDALL & PHILP, Quai St. André, Et porte voisine du Bureau de l'Express, rue Saint-Michel, Québec, 14 nov. 1874.

A VENDRE A BON MARCHÉ.

MOULINS A BATTRE Avec Pouvoirs à Chevaux "PATENTÉS S."

Ces MOULINS sont reconnus par toutes les Sociétés d'Agriculture et par le public comme étant les moulins les plus perfectionnés et les plus commodes, qui aient jamais été manufacturés en Canada.

EN VENUE CHEZ Benjamin Huot dit St. Laurent à Lévis, Hospice Maréchal, St. Henri, Clavi Dionne, St. Philippe, Jules Casgrain, L. Lévesque, et Aug. Dupuis, St. Roch des Aulnaies, P. Desautel, Kamouraska, Louis Miller, de Elzhar Pelletier, Rivière du Loup, Aug. Casgrain, Rivière Ouellet, O. Montminy, Ste. Marie de la Beauce, 11 nov. 1874—1m

Nouvel Etablissement de Modiste

au No. 56, Rue St. Joseph, ST. ROCH.

M. J. T. GAGNON a le plaisir d'informer ses amis et le public qu'il vient d'ouvrir un nouveau magasin de modes.

L'assortiment se compose de toutes les Nouveautés que la mode peut offrir pour la saison dans les vêtements des Dames. MADAME GAGNON sera très honorée de recevoir les commandes les plus importantes qu'on voudra bien lui confier soit pour Robes, Manteaux, Mantilles, Chapeaux, Bonnets, Vêtements de dessous.

Le magasin est situé au coin brillant et assorti de Plumes, Rubans, Boutons, Fleurs, et fin de toutes les garnitures les plus à la mode et les mieux choisies.

J. T. GAGNON, Marchand de Nouveautés, No. 56, rue St. Joseph, St. Roch, Québec, 23 oct. 1874.

AU 4 MAI 1874

Ouverture d'une nouvelle maison française RUE DU PALAIS, NO. 24, (en face l'Hotel Albion)

Pension, Restaurant et Café Français La maison complètement remise à neuf, est tenue par

MADAME MAUGARD

Célèbre et polonoise, confortable et économe, cuisine exquise, ornements de premier choix, mobilier entièrement nouveau, tout est disposé dans l'établissement pour satisfaire les clients, et les personnes qui nous feront l'honneur de nous rendre visite. Indépendamment des jours où nous aurons plusieurs des premières feuilles parisiennes, telles que : La Gazette de France, le plus ancien des journaux français, Le Figaro, La Galette, feuilles humoristiques.

Pour les pensionnaires, la table sera servie de 8 heures à 10 le matin, de midi à 2 heures p. m., et de 6 à 8 le soir. Le service du café, sera fait par M. MARCUS, qui tiendra toujours à la disposition des consommateurs, le café à l'instar de l'établissement de la Rotonde à Paris. Québec, 21 avril 1874—jno

BISCUIT

Biscuit de Matelot en sacs et en barils. Biscuits Simples et Doux, en barils. Manufacturés et à vendre par HOSSACK, WOODS & Co, Québec, 24 sept. 1874.

BAZAR AU PROFIT DE L'EGLISE ST. SAUVEUR.

Les personnes qui voudront bien s'encourager ce Bazar qui n'aura lieu qu'un mois de SEPTEMBRE 1875, pourront s'adresser au R. P. DAZZ, O. M. I., ou aux Dames ci-dessous mentionnées qui en sont les Directrices.

- Mmes. Z. LEVASSEUR, N. GERMAIN, AUG. FABRE, L. BILODEAU, F. FORTIN, D. MARSAN, Dlle. Z. PETIT.

Mmes Z. Levasseur, N. Germain et Aug. Fabre président à la table des rafraichissements.

MME. LS. BILODEAU, Secrétaire. Québec, 14 nov. 1874.

POURQUOI ACHETEZ-VOUS AILLEURS

Lorsque vous savez que les Laveuses de L. N. ALLAIRE & Co, rue St. Pierre, Basse-Ville, Québec, sont les meilleures. Notre Laveuse lave en moins de temps que tout autre Laveuse.

Le lavage d'une journée est fait dans une heure sans fatigue.

On demande des AGENTS par tout.

LISEZ.

Québec, 21 sept. 1874.

MM. L. N. ALLAIRE & Co,

Je suis satisfait de la Laveuse et la Tordeuse que vous m'avez vendue. Aussi je suis heureux de vous informer que dans un défilé entre les autres Laveuses et la vôtre le 18 de Septembre, avec la même quantité d'effets, le résultat a été que votre Laveuse a fait l'ouvrage 33 minutes plus tôt que les autres et infiniment mieux.

MARIA BURNS, A vendre par L. N. ALLAIRE & Co, Rue St. Pierre, Basse-Ville. Québec, 11 nov. 1874.

Grande Réduction

A LA FEUILLE D'ESABLE

53, RUE ST. JOSEPH ST. ROCH.

Satin de Laine à 37c valant 50c. Flanelle Rouge à 20c. Bon Drap Ailote à \$1.10. Grand Lot d'Etouffes à Robes 20c. Velours et Velveteen, à grand marché.

Etouffes à Manteaux de toutes espèces.

BRUNET & LAURENT

SUCCESSIONS DE MONTMINY & BRUNET. Québec, 11 nov. 1874.

EMILE JACOT

ETABLISSEMENT EN 1860 37, rue de la Couronne, SAINT-ROCH.

Grand Entrepot DE MONTRES ET BIJOUTERIES

DE TOUTES DESCRIPTIONS. Les ventes se continuent à une GRANDE REDUCTION

Tous les jours un grand nombre d'acheteurs profitent de cette rare chance et font de TRES BONS MARCHÉS.

EMILE JACOT, Rue de la Couronne Québec, 9 nov. 1874.

R. MORGAN

Agent et Importateur pour Québec des Pianos Claviers et garantis de STEINWAY! CHICKERING! HAINES! ET AUTRES.

Le Soussigné a constamment en magasin un assortiment varié de ces instruments favoris ci-dessus, patrons variés, et est prêt à les vendre aux PLUS BAS PRIX POSSIBLES et aux CONDITIONS LES PLUS LIBERALES

Les personnes désireuses peuvent avoir sur demande des catalogues illustrés, une liste des prix et toutes les informations désirables sur les conditions, etc.

R. MORGAN regrette de se voir obligé de mettre le public en garde contre les Pianos qu'on leur vend bon marché (\$199.00 en greenback), car, assurément ces instruments sans valeur se retrouveront d'ici à peu entre les mains des fripiers ou marchands d'effets de seconde main, cela en dépit des garanties données par des personnes étrangères, garanties qui ne valent absolument rien d'ici.

R. MORGAN, 16, rue la Fabrique, Québec, 31 oct. 1874.

MUSIQUE NOUVELLE

AVE MARIA

(POUR SOPRANO OU TENOR) Composé par GUSTAVE SMITH, Chevalier de la Légion d'Honneur, Organiste de la Cathédrale d'Ottawa.

Prix.....40 centins. Publié et à vendre chez A. LAVIGNE, Editeur de Musique, 114, rue St. Jean, (Banque d'Épargne.) Québec, 24 nov. 1874.

MARCHANDISÉS NOUVELLES

D'AUTOMNE ET D'HIVER.

Nous sommes complètement assortis de tous les Patrons les plus à la mode dans les Etouffes à Robes, Etouffes à Manteaux en Fourrure, à Jupons, Jupons Piqués, etc., etc.

—AUSSI— Flanelles, Unie et de Fantaisie, Couvertures de Laine, Wincey, Tweeds, Châles, etc., etc., qui tous sont marqués à des prix excessivement bas.

On sollicite respectueusement une visite.

J. LAMB, No. 8, rue St. Jean, en dehors Québec, 13 nov. 1874.

PIANOS SHIEDMAYER

PREMIER PRIX A L'EXPOSITION DE VIENNE 1873

—AUSSI— 84 médailles d'or, premiers prix et diplômes à d'autres expositions européennes.

Les soussigné, ce matin, cette semaine, un assortiment considérable et choisi de ces célèbres Pianos, qu'ils offrent en vente à des conditions très raisonnables, pour faire place à une autre importation qu'ils attendent pendant le cours de ce mois.

Ceux qui désirent acheter sont respectueusement priés de faire leurs demandes de bonne heure, attendu que ces pianos de haute valeur sont invariablement vendus peu de jours après leur arrivée.

Pianos de seconde main, pris en échange.

E. LABRÉ & Co, No. 29, rue St. Jean, Haute-Ville. Québec, 11 nov. 1874.

Machines à Tordre le Linge.

La Machine "ROYALE CANADIENNE" La meilleure sur le marché.

A PRIX REDUITS. H. S. SCOTT & CIE., 33, RUE ST. PIERRE. Québec, 6 nov. 1874.

SAINDOUX, SAINDOUX, 1e et 3e Qualité.

Tierces Sceaux de 20 livres. A VENDRE PAR J. B. RENAUD & CIE., 26, 28 et 30, rue St. Paul. Québec, 22 sept. 1874.

Parlement Fédéral. BILLES PRIVÉES.

Les personnes qui, dans les provinces de Québec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la possession de BILLES PRIVÉES portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire tout autre chose qui aura l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises d'en donner DIX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la Gazette du Canada en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier numéro des journaux contenant ces avis devront être envoyés au Bureau des Billes Privées de chacune des deux Chambres.

Toutes réquisitions pour Billes Privées doivent être présentées dans les trois premières semaines de la session.

Les honoraires payables pour Billes Privées sont de Deux Cents l'année.

ROBERT L'ÉVÊQUE, Greffier du Sénat. ALFRED PATRICK, Greffier de la Chambre des Communes. Québec, 30 sept 1874—2mifs

LAVEZ VOTRE LINGE

Sans y Toucher! La Laveuse à Vapeur "NON-PAREILLE" PATENTÉE LE 17 AVRIL 1874

Produit seule ce Merveilleux Résultat.

Vous n'avez qu'à jeter votre linge dans la machine et il est parfaitement net sans que vous y touchiez. Le certificat ci-dessus des dames qui se sont procuré cette Laveuse, atteste son efficacité.

"Nous, soussignées, certifiées avec plaisir que nous avons fait l'essai régulier de la Laveuse à Vapeur "Non-pareille" et que nous avons trouvé son opération satisfaisante sous tous les rapports. Le linge est parfaitement nettoyé en deux opérations sans aucun effort physique, et on peut en laver quatre fois plus dans le même temps que par les moyens actuels.

Nous recommandons cette utile machine à tous ceux qui veulent épargner leur travail et leur temps; le travail ordinaire d'une journée pouvant se faire en deux heures au plus avec cette machine.

Dame J. M. Dufresne (Maison Dufresne et McGarity) " L. J. Béliveau (L. J. Béliveau & Co.) " Chs. Lacaille (Villeneuve et Lacaille) " Ensaëbe Sénécal (E. Sénécal, Imprimeur. " Dr. E. H. Trudel. " Alf. Dubord, de la Fabrique N.-D. " A. Béliveau, de l'Hôtel du Canada. " Chs. Gares, rue St. Joseph. " Rev. M. Bélanger, Ir.-Inst. Secours Muet. Prix : - De \$125 à \$300.

J. B. CAMYBÉ & Co, Propriétaires. Bureau :—223, rue Notre-Dame, au-dessus de M. Dufresne et McGarity. FERD. POLIQUIN, rue St. Félix, Lévis Agent pour le District de Québec et les Provinces Maritimes. Dépôt chez M. DEMESIS & DION, quai St. André, Québec: 12 nov. 1874—163 s.

EMPIORIUM of MUSIC

42, RUE ST. JEAN. "LE POÈTE MOURANT," (THE DYING POET) Méditation pour Piano par L. GOTTSCHALK PRIX.....40 ct.

Brillant et facile. H. A. C. FUCHS & Co Québec, 6 nov. 1874.

BUPONT PAPER CO.,

Ont l'honneur d'informer le public en général qu'ils ont ouvert leur Bureau, No. 37, RUE ST. PAUL, et qu'ils sont prêts à prendre les ordres pour Papier à Journaux, Papier Foolscap, Livres, etc., etc. Québec, 14 août 1874.

MOULURES POUR CADRES.

Le soussigné a le plaisir d'offrir au public des MOULURES POUR CADRES de sa propre manufacture. Ses mouleurs sont aussi belles que les mouleurs importées des autres pays et se vendent meilleur marché.

Encouragez l'Industrie Canadienne. —TOUJOURS EN MAINS— Un très grand assortiment de GLACES DE MIROIR et autres articles en sa ligne.

A. BÉLANGER, 9, rue et faubourg St. Jean. Québec, 3 août 1874.

Grande Vente de Marchandises

CHEZ F. X. LEPAGE, No. 34, Rue de la Couronne, ST. ROCH.

ETTOFFES A ROBES les plus choisies comme les plus variées pour la Saison.

DRAPS les plus fins, Tweeds les plus élégants et les plus durables, du Canada, d'Angleterre et d'Ecosse.

Un lot considérable d'Indiennes des patrons les plus recherchés, des nuances et des dessins les plus élégants et les plus fashionables.

Cotons Horrock, Cotons Jaune, Onaté, Coton à Chemise, etc., etc.

—AUSSI— Un grand assortiment de Marchandises pour les familles en deuil, telles que Cobourg, Paramata, Alpaca, Drap de Paris, Métrinos et Crêpes de tous les prix, et une foule d'autres Marchandises.

F. X. LEPAGE, MARCHAND, No. 34, rue de la Couronne, St. Roch, Québec, 25 juillet 1874.

La Compagnie Canadienne

CAOUTCHOUC DE MONTRÉAL

CONFECTIONNAGE DES CEINTURES ET COUVERTURES à Patentes, BOYAUX, PLAQUES pour Joies de Machines à Vapeur, RESSORTS et TAMOONS pour Chars de Chemins de Fer, VALVES, GOMME pour Libraires, ANNEAUX pour la dentition, etc.

—AUSSI— BOTTES et CLAUQUES en CAOUTCHOUC. BOTTINES ou PARDESSUS en FEUTRE AVEC CAOUTCHOUC, en grande variété.

Tous les ordres sont exécutés avec ponctualité.

Bureau et Atelier : No. 272, Rue Ste. Marie. F. SCHOLES, Administrateur. Montréal, 30 jan. 1869—1s

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malls.

BUREAU DE POSTE, QUÉBEC, NOV. 1874.

Table with columns: DURE, MALLS, CLOS. A.M.P.M. ONTARIO. A.M.P.M.

8.00 Ottawa par chemin de fer (a)..... 6.00 Prov. d'Ontario (a) 8.00 QUÉBEC.

8.00 Arthabaska et Tr. Rivières, par chemin de fer, Sherbrooke, Lennoxville, Island Pond, Town de l'Est et Richmond, jusqu'à Montréal, par chemin de fer, tous les jours (a)..... 6.00 Cité d'Arthabaska, par chemin de fer, et l'ouest, tous les jours (a)..... 6.00 Trois rivières et Sorel, chemin de fer, tous les jours..... 6.00 Leeds, Mégantic, tous les jours..... 6.00 St. Gilles et St. Yvel, chemin de fer, tous les jours (a)..... 7.00 Riv. du Loup, par chemin de fer et l'Est, tous les jours (b)..... 7.00 Moulin Chaudière 7.00

MALLS LOCALES.

7.30 St. Amé et le comté de Dorchester, tous les jours. 7.00

8.30 Beaufort et St. Michel, tous les jours..... 5.00

8.30 3.00 Bienville et Lauzon, deux fois par jour..... 8.00 Lévis, 2 fois par jour..... 8.30 5.00

8.00 7.30 Québec, tous les jours..... 7.30 6.00

8.00 Sainte Marie, etc., comté de Beauce, tous les jours..... 11.00

3.00 New Liverpool et St. Jean, tous les jours..... 8.30 2.30

6.00 2.30 Sillery Cove, 2 fs. par jour..... 8.00 2.30

St. Jean, tous les jours..... 8.00 4.00

Roch, 3 fois par jour..... 11.00

Bergeville et Cap-Rouge..... 2.30

Rive-Sud (ouest), St. Nicolas jusqu'à Beaucourt, tous les jours..... 8.00

Rive-Nord (ouest), Ste. Foye et Trarivies, par terre, tous les jours..... 4.00

Rive-Nord (est), par terre, Beaufort, Chute Montmorency, Murray Bay, Chicoutimi, tous les jours..... 2.00

Leval et St. Jean, par terre, mardi et vendredi..... 11.00

Charlesberg, et Loterie, tous les jours, Stoneham, samedi..... 2.00

2.00

BAIE DES CHALEURS.

7.30 Matapédia, Cross Point, Maria, Woodstock, par terre, tous les jours..... 7.00

7.00

PROVINCES MARITIMES.

7.20 Partie Septentrionale du N.-Brunswick, Edmundston, Woodstock, par terre, tous les jours..... 7.00

7.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

8.00

CIE. D'ASSURANCE STADACONA

CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE.

BUREAU DE DIRECTION: PRESIDENT:—J. B. RENAUD, Ecr. VICE-PRESIDENT:—Hon. J. SHARPLES.

Hon. E. CHINIC, ALEX. LEMOINE, Ecr., JOHN ROSS, Ecr., P. B. CASGUAINE, Ecr., M. P. CIRICE TETU, Ecr., J. G. ROSS, Cr. JOHN LANE, Ecr.

Banquiers:—LA BANQUE UNION DU S-CANADA.

Bureau Principal:—QUÉBEC.

Cette Compagnie ayant fait le dépôt et s'étant conformée aux conditions exigées par les lois sur l'Assurance, a obtenu du Gouvernement de la Puissance, une Licence lui permettant d'Assurer contre le feu et sera en état, au 2 Novembre prochain, d'assurer toutes espèces de risques contre le feu à des taux modérés. Les pertes sur ces risques seront payées sans délai aussitôt qu'elles auront été prouvées.

Bureau:—VICTORIA CHAMBERS, Basse-Ville. (Vis-à-vis la Banque de Montréal.)

Heures du Bureau: 10 A. M. à 4 P. M. CRAWFORD LINDSAY, Sec.-Gérant.

Québec, 28 octobre 1874.

Cie. Manufacturière de C. W. William

347, RUE NOTRE DAME, MONTRÉAL.

CAPITAL:—\$500,000.

ALEX. MITCHELL, Ecr. PRESIDENT. DIRECTEURS: SIR HUGH ALLAN, HUGH MCLENNAN, Ecr., ANDREW ALLAN, Ecr., JOHN MCLENNAN, Ecr., JACKSON RAE, Ecr. D. GRAHAM, Manager.

AVIS.

Nous avons par le présent nommé WOODLEY & Co, de Québec, nos Agents Généraux pour Québec et les environs, pour la vente de nos MACHINES A COUDRE SINGER.

Compagnie Manufacturière de C. W. WILLIAM, Montréal. D. GRAHAM, Manager.

Comme on le verra par l'avis ci-dessus, nous avons été nommés Agents Généraux pour la célèbre MACHINE A COUDRE SINGER, qui a remporté le premier prix